

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 26
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 20 avril à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le vendredi 14 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur GIRARD Stéphane, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Patrick HUSTACHE, Marc PARISSET

ABSENTS :

Michel JORCIN, Edouard BOS

POUVOIRS :

Michel JORCIN à Stéphane GIRARD

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1

Suite à l'intégration du Budget primitif en Trésorerie, une erreur a été relevée dans la section investissement, qui n'est pas équilibrée (suite provisionnement dépenses imprévues). La section investissement doit obligatoirement être votée à l'équilibre (ou éventuellement en excédent). Monsieur le Maire propose donc de revenir au montant issu de la réunion de préparation budgétaire, soit 399 884,92 € (pour mémoire le montant voté au BP était 405 255,81 € et le montant affecté en dépenses imprévues était 5 370,89 €).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes et dépenses	90 000,00 €	399 884,92 €	489 884,92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES EN OISANS

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°26 DU 20 AVRIL 2017

Pour rétablir cet équilibre, l'article « 2111 – Terrains nus », provisionné à hauteur de 36 945,71 € dans le Budget primitif voté le 27 mars 2017, est diminué de 5 370,89 € par la présente décision modificative ; le nouveau montant affecté à l'article « 2111 – Terrains nus » est donc 31 574,82 €.

Par voie de conséquence, le chapitre « 21 – Immobilisations corporelles », provisionné à hauteur de 184 945,71 € dans le Budget primitif voté le 27 mars 2017, est également diminué de 5 370,89 € ; le nouveau montant affecté au chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » est ainsi 179 574,82 €.

